

## **FORMULAIRE DE SAISINE DU CEDIS - RÉFÉRENT INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE**

*Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique*

**La réponse apportée dépend de l'exactitude des données que vous communiquez. Les membres du CEDIS de l'UPEC assurent ensemble la fonction de Réfèrent intégrité scientifique.**

La mise en place de cette politique d'établissement commence par l'identification précise des manquements à l'intégrité scientifique :

- Le plagiat sous toutes ses formes, directes ou indirectes.
- Le refus injustifié ou l'attribution indue d'une position d'auteur dans une publication.
- La fabrication et la falsification de données.
- La non-conservation ou la rétention des données primaires et des protocoles de recherche.
- L'absence de déclaration ou la dissimulation des conflits d'intérêt.
- Le non-respect des conventions et protocoles internationaux concernant notamment l'impact sur le vivant et sur l'environnement.

**Nom\* :**

**Prénom\* :**

**Statut :**

**Etablissement ou UFR de rattachement :**

**Contact (adresse mail et /ou numéro de téléphone) :**

*\* obligatoire en cas de saisine du RIS pour un signalement de manquement à l'intégrité scientifique ; non obligatoire pour une demande d'avis ou de conseil relatif à l'intégrité scientifique*





*Un accusé de réception vous sera délivré à réception de la présente.*

*La REDEVABILITE de votre saisine sera examinée dans un délai de 2 mois maximum. Un courrier ou courriel de réponse vous sera adressé.*

*Si votre saisine est déclarée recevable, la DUREE DE TRAITEMENT, à compter de la réponse de recevabilité de votre demande, est variable en fonction de la complexité de la demande.*